



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°112/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant fermeture temporaire des bâtiments communaux
A compter du lundi 22 juin et durant la période de vigilance rouge
canicule**

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Considérant que Météo-France a placé le département du Val-d'Oise en vigilance rouge pour la canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à midi ; que les températures pourront atteindre dimanche jusqu'à 38°C et que cet épisode devrait durer plusieurs jours ;

Considérant que cet événement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des rassemblements en plein air ou au sein d'équipements non climatisés ou non réfrigérés aux fins de participer à des activités associatives ;

Considérant les risques induits par l'épisode de canicule extrême sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des rassemblements en plein air ou au sein d'équipements non climatisés ou non réfrigérés aux fins de participer à des activités associatives ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adopter des mesures propres tant à préserver la santé des personnes qu'à prévenir la sur-sollicitation des services de secours et l'engorgement des services d'urgence ;

Considérant qu'il y lieu, à titre préventif et exceptionnel, de procéder à la fermeture temporaire des bâtiments communaux dépourvus de climatisation, non réfrigérés à compter du lundi 22 juin 2026 durant la période de vigilance rouge canicule.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du lundi 22 juin 2026, durant la période de l'épisode caniculaire rouge, les bâtiments communaux ne disposant pas de climatisation, non réfrigérés seront fermés :

- Chalet des Vosges

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Foyer Rural
- Salle Montmélian
- Salle Paris 1 et Paris 2
- Salle des Joncs
- Le Boulodrome

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'ensemble des équipements sportifs sera fermé : Tennis, gymnase Pierre Salvi, salle de danse.

ARTICLE 3 : Madame le maire est chargée, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet du Val d'oise .

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'oise
- Monsieur le responsable de la police municipale
- Monsieur le commandant du centre de secours de Saint-Witz
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Surveilliers

A Saint-Witz, le 22 juin 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

